

Falco annonce des modifications au prêt de rang supérieur avec Osisko

MONTREAL, 25 nov. 2019 -- Ressources Falco Ltée (TSX CROISSANCE : FPC) (« Falco » ou la « Société ») est heureuse d'annoncer que la Société et Redevances Aurifères Osisko Ltée (« Osisko ») ont accepté de modifier le prêt de rang supérieur de 10 millions de dollars (le « prêt de rang supérieur ») conclu par la Société le 22 février 2019.

Le prêt de rang supérieur sera modifié par l'augmentation du montant principal de l'ordre de 5,9 millions de dollars (le « montant principal augmenté »), de 10 millions de dollars à 15,9 millions de dollars (le « montant principal »), et la date d'échéance sera repoussée du 31 décembre 2019 au 31 décembre 2020. Osisko aura le droit de retenir et de déduire la somme de 0,9 million de dollars du montant principal augmenté, laquelle représente le compte créditeur actuel dû à Osisko par la Société, de façon à ce qu'Osisko, sur une base nette, rende disponible à Falco un montant de retrait de 5 millions de dollars. Selon les termes du prêt de rang supérieur, les intérêts doivent être payés sur le montant principal à un taux annuel de 7 %, composé trimestriellement.

Le montant principal augmenté sera destiné à l'avancement du projet Horne 5, au remboursement à Osisko pour des services fournis et pour les besoins généraux corporatifs.

La modification du prêt de rang supérieur est considérée comme une « opération entre parties apparentées » au sens du Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières (le « Règlement 61-101 »), mais est exemptée des exigences d'obtenir une évaluation officielle en vertu de la section 5.5(b) du Règlement 61-101, comme les actions de la Falco (les « actions ordinaires ») ne sont pas inscrites sur les marchés spécifiés. La transaction est aussi exemptée de l'exigence d'obtenir l'approbation des actionnaires minoritaires en vertu de la section 5.5(f) du Règlement 61-101, comme le prêt (i) est basé sur des modalités commerciales raisonnables qui ne sont pas moins avantageuses pour la Société que si le prêt était obtenu d'une tierce partie sans lien de dépendance, et (ii) qu'il n'est pas convertible, directement ou indirectement, en actions ou en titres bénéficiant d'un droit de vote de la Société. Les administrateurs indépendants de Falco ont approuvé le prêt de rang supérieur.

À propos de Falco

Ressources Falco Ltée est l'un des plus grands détenteurs de titres miniers dans la province de Québec, avec un vaste portefeuille de propriétés dans la ceinture de roches vertes de l'Abitibi. Falco détient des droits sur environ 67 000 hectares de terrains dans le camp minier de Rouyn-Noranda, ce qui représente 70 % du camp dans son ensemble et qui comprend 13 anciens sites miniers pour l'or et les métaux de base. L'actif principal de Falco est le projet Horne 5 situé dans l'empreinte de l'ancienne mine Horne, laquelle a été exploitée par Noranda de 1927 à 1976 et qui a produit 11,6 millions d'onces d'or et 2,5 milliards de livres de cuivre. Redevances Aurifères Osisko Ltée est le plus important actionnaire de la Société et détient actuellement 19,9 % des actions ordinaires en circulation de la Société. La Société compte 207 878 736 actions ordinaires émises et en circulation.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Luc Lessard
Président et chef de la direction
514-261-3336

Amélie Laliberté
Coordonnatrice, relations aux investisseurs
418-455-4775
info@falcores.com

La Bourse de croissance TSX et son fournisseur de services de réglementation (au sens attribué à ce terme dans les politiques de la Bourse de croissance TSX) n'acceptent aucune responsabilité quant à la pertinence et à l'exactitude du présent communiqué.

Mises en garde concernant les énoncés prospectifs

Le présent communiqué contient des énoncés prospectifs et des renseignements prospectifs (collectivement, les « énoncés prospectifs ») au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. Tous les énoncés, autres qu'un énoncé basé sur des faits historiques, sont des énoncés prospectifs et assujettis à des risques et incertitudes. De façon générale, les énoncés prospectifs peuvent être identifiés par l'emploi de termes comme « planifie », « espère », « estime », « prévoit », « anticipe », « croit », « pourrait », « devrait » ou des variantes de ces mots ou expressions ou encore lorsqu'ils indiquent que certains actes, événements ou résultats « pourraient » ou « devraient » être posés, « se produiront » ou « seront atteints » ou autres expressions similaires. Les énoncés prospectifs, y compris les énoncés concernant l'utilisation par la Société des produits issus du prêt, sont assujettis à des incertitudes liées aux facteurs économiques et aux affaires de la Société, et à d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent de façon importante par rapport aux énoncés prospectifs, incluant l'obtention de toutes les autorisations requises des tierces parties selon des termes acceptables pour la Société et dans des délais acceptables, et des risques compris dans les rapports de gestion trimestriels et/ou annuel de Falco et dans

les autres documents publics de divulgation déposés sur SEDAR, au www.sedar.com. De plus, si l'un ou plusieurs de ces risques, incertitudes ou autre facteurs s'avèrent importants, ou si les hypothèses sous-jacentes s'avèrent incorrectes, les résultats réels peuvent varier de façon importante par rapport à ceux décrits dans les énoncés prospectifs. Ces risques, incertitudes et autres facteurs incluent, entre autres, des risques politiques, économiques, environnementaux et liés aux permis, des restrictions réglementaires, des risques de développement et d'opérations minières, des risques liés aux litiges, des restrictions et responsabilités liées à l'environnement et aux permis, les risques d'approbations internes et externes, des changements dans l'utilisation des produits issus du prêt de rang supérieur, des fluctuations de devises, le climat économique mondial, la dilution, la volatilité du cours de l'action, la compétition, la perte d'employés clés, des besoins additionnels en financement et des vices au niveau des titres miniers de la propriété. Bien que Falco soit d'avis que les hypothèses et les facteurs pris en compte dans l'élaboration des énoncés prospectifs sont raisonnables, l'on ne devrait pas se fier indûment aux énoncés prospectifs, qui s'appliquent uniquement en date du présent communiqué, et rien ne garantit que de tels événements se produiront dans les délais indiqués ou à tout autre moment. Sauf si requis par les lois applicables, Falco décline toute intention ou obligation d'actualiser ou de réviser tout énoncé prospectif, que ce soit en raison de nouvelles informations, d'événements futurs ou pour toute autre raison.